



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

5 ANS D'ENGAGEMENT À
INFORMER, ENCADRER, PROTÉGER.

OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières

JUIN 2009 - VOL. 1, N° 1

1 IMPLANTATION DE LA RÉFORME DE L'INSCRIPTION EN VALEURS MOBILIÈRES

L'implantation de la Réforme de l'inscription en valeurs mobilières est prévue pour l'automne 2009. Comme son nom l'indique, cette réforme ne vise que le processus d'inscription des disciplines en valeurs mobilières. Le but de cette réforme est d'harmoniser les réglementations en valeurs mobilières de l'ensemble des juridictions canadiennes à l'égard de l'inscription des firmes et des individus, de façon à pouvoir implanter le Passeport.

2 LE CONCEPT DE PASSEPORT ET SES AVANTAGES

Par le biais du Passeport, une firme et un individu pourront adresser diverses demandes **seulement à leur régulateur principal**. La décision rendue par le régulateur principal sera automatiquement applicable dans toutes les juridictions secondaires qui seront également visées par ces demandes.

En clair, la vie de l'industrie sera grandement simplifiée puisque les firmes et les individus n'auront plus à s'adresser aux régulateurs de l'ensemble des juridictions avec lesquelles ils veulent faire affaire. Avec le Passeport, le concept du guichet unique prendra forme puisque ces demandes ne seront adressées qu'au régulateur principal, réduisant ainsi le fardeau administratif de l'industrie.

Une seule exception : si l'Ontario n'est pas votre régulateur principal mais que vous choisissez tout de même d'y faire affaire, votre régulateur principal transmettra votre demande au personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO). Le personnel de la CVMO disposera d'un court délai pour signifier à votre régulateur principal s'il accepte ou refuse votre demande.

Par contre, si l'Ontario est votre régulateur principal, votre demande sera traitée comme une demande Passeport. La décision rendue par l'Ontario sera donc applicable dans toutes les juridictions secondaires ciblées par votre demande.

Les critères qui permettent d'identifier le régulateur principal sont les suivants :

- Pour les **firmes canadiennes**, le régulateur principal est le régulateur de la province ou du territoire dans lequel le siège social de la firme est situé.
- Pour les **firmes étrangères** (ex : celles dont le siège social est à l'extérieur du Canada), le régulateur principal est le régulateur de la juridiction dans laquelle la firme a la majorité de ses clients à la fin de son plus récent exercice financier, ou prévoit avoir la majorité de ses clients à la fin de son premier exercice financier.
- Pour les **individus**, le régulateur principal est le régulateur de la juridiction où l'individu a son lieu de travail. Si le lieu de travail d'un individu est à l'extérieur du Canada, son régulateur principal est le régulateur principal de la firme qui le commande.

OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières



LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA RÉFORME DE L'INSCRIPTION

L'implantation de la Réforme présuppose l'harmonisation des réglementations en valeurs mobilières de l'ensemble des juridictions canadiennes. Cette harmonisation entraîne diverses modifications. Parmi les plus importantes pour vous, mentionnons :

L'harmonisation des catégories d'inscription

Nous viendrons préciser la correspondance entre les anciennes et les nouvelles catégories, telles que décrites dans l'avis 31-311 publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) le 12 juin dernier, dès que le règlement sera publié.

Nous pouvons toutefois vous confirmer dès maintenant que le transfert des anciennes catégories vers les nouvelles se fera automatiquement au niveau de la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Ce transfert ne requerra donc aucune intervention de votre part.

Le transfert des disciplines de valeurs mobilières de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF) vers la Loi sur les valeurs mobilières (LVM).

Les disciplines de **Courtage en épargne en épargne collective**, de **Courtage en contrats d'investissement** et de **Courtage en plans de bourses d'études** qui étaient jusqu'à présent régies par la LDPSF seront désormais régies par la LVM.

Le transfert de ces disciplines de la LDPSF vers la LVM entraîne des modifications administratives importantes. L'inscription de ces disciplines devient permanente. Il n'y aura donc plus de certificat pour les représentants / représentantes qui ne détiendront que des catégories d'inscription régies par la LVM. Par ailleurs, les cabinets visés n'auront plus à compléter le maintien annuel de leur inscription tel que nous le connaissons sous sa forme actuelle.

Les représentants / représentantes multidisciplinaires, qui détiennent à la fois des disciplines régies par la LDPSF et par la LVM, continueront à recevoir un certificat pour leurs disciplines LDPSF.

La période de gel de la BDNI

Au moment de l'entrée en vigueur de la Réforme, une période de gel de la BDNI a été prévue. Cette période aura pour effet de limiter le nombre de demandes reçues ou traitées par l'Autorité afin de permettre le transfert des anciennes aux nouvelles catégories. Nous vous reviendrons au cours des prochaines semaines afin de vous préciser exactement en quoi consistera ce gel, ainsi que ses dates d'application. Vous pourrez par conséquent vous y préparer tout en minimisant l'impact sur vos opérations.

OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières



4 CONCLUSION

Voilà qui met fin à ce premier numéro de l'**Objectif harmonisation, Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières**.

À compter de juillet, nous vous ferons parvenir les prochains numéros de cette publication. Ceux-ci traiteront de sujets spécifiques qui vous permettront de vous préparer progressivement à l'implantation de cet important projet.

Parmi ces sujets, vous trouverez entre autres :

- ▶ Le tableau détaillé des correspondances entre les anciennes et les nouvelles catégories d'inscription (incluant celles qui disparaîtront ou feront leur apparition avec la Réforme).
- ▶ L'explication détaillée du concept d'inscription permanente et de ses impacts.
- ▶ Les spécificités relatives au Québec qui s'appliqueront dans le cadre de l'implantation de la Réforme.
- ▶ Les modifications que l'implantation de la Réforme apportera à la BDNI.
- ▶ Le fonctionnement détaillé des diverses étapes du gel de la BDNI et son impact sur vos opérations.

- ▶ Le détail des mesures de transition pour la mise en place pleine et entière de la Réforme.
- ▶ Les nouveaux outils qui seront mis à votre disposition pour vous aider à vous familiariser avec ce nouveau concept et à en minimiser les impacts sur votre travail.
- ▶ Le calendrier des diverses sessions de formation qui seront données à Montréal et à Québec. Ces sessions de formation vous permettront de visualiser les impacts de la Réforme, d'échanger avec le personnel de l'Autorité et de poser toutes les questions qui semblent pertinentes à votre propre situation.

C'est donc une invitation à rester en contact.

Pour en savoir plus, surveillez votre courriel pour la parution du prochain numéro de l'Objectif harmonisation.

Vous pouvez également nous faire part de vos questions au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel suivants :

Téléphone : 1 877 525.0337

Courriel : renseignements-industrie@autorite.qc.ca

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce premier numéro et vous souhaitons de très bonnes vacances estivales.